Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 029-212902951-20260401-202613-DE

COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi 31 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan AUDREN, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2026
Secrétaire de séance : Déborah LINCLAU
Etaient présents : Ronan AUDREN, Bruno BOUCQUAERT, Déborah LINCLAU, Mewen ABJEAN, Valérie CASSAR, Yann GARNIER LUGUERN, Lynda JAOUEN, Alexandra JEZEQUEL BEYER, Hervé LIEGEOIS, Arnaud MARIE, Carole MEAR.
Nombre de Conseillers : - en exercice : 11 - présents : 11 - votants : 11

* * *

2026-13 : INDEMNITES DES ELUS

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de de population sauf si une délibération fixe un taux inférieur.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe aux adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

L'octroi de ces indemnités nécessite une délibération.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le Conseiller Municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de TREMAOUEZAN appartient à la strate de 500 à 999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2026 pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints pouvant théoriquement être désigné est de 4, conformément à la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Considérant que le nombre d'adjoints au Maire a été fixé à 2.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle des indemnités de fonction des élus de la manière suivante :

- l'indemnité du Maire, 31 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),
- et du produit de 12.38 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre d'adjoints théoriques,

soit 2 292.03 €.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 029-212902951-20260401-202613-DE

- De répartir comme suit cette enveloppe :

  Maire : 31 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;

  1er adjoint : 12.38 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

  2ème Adjoint : 12.38 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents.

Le Maire,
Ronan AUDREN

Le Secrétaire de séance,
Déborah LINCLAU